



Système de gestion des décisions des instances
Procès-verbal du conseil municipal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de
la Ville de Montréal du 24 mars 2003
19 h

Séance tenue le lundi, 24 mars 2003, à 19 h
À la salle du conseil de l'hôtel de ville.

SONT PRÉSENTS :

Le maire Gérald Tremblay, les conseillers et conseillères Applebaum, Beauchamp, Beaupré, Belleli, Berku, Bossé, Bissonnet, Bousquet, Cardinal, Caron, Cowell-Poitras, Dauphin, Deros, Deschamps, DeSousa, Dugas, Dussault, Eloyan, Farinacci, Faust, Fotopulos, Gibeau, Hamel, Harbour, Infantino, Janiszewski, Kemp, Lapointe, Laramée, Larivée, Le Duc, Lemay, Libman, Maciocia, Marks, McMurchie, Meaney, Miranda, O'Sullivan-Boyne, Parent, Paul, Jean-François Plante, Michel Plante, Polcaro, Poulin, Prescott, Purcell, Rotrand, Samson, Searle, Sénécal, St-Arnaud, Tétrault, Thibault, Marcel Tremblay, Trudel, Ward, Yeomans, Zajdel, Zampino et Zingboim.

Étant les membres du conseil, formant quorum.

ÉTAIENT ABSENTS :

Les conseillers Barbe, Bourque, Dompierre, Grundman, Montpetit et Worth.

SE SONT JOINTS EN COURS DE SÉANCE :

Les conseillers Perri, Lachance, Larouche, Minier, Tamburello et Venneri.

AUSSI PRÉSENTES :

Me Jacqueline Leduc, greffière, et Me Marie-France Paquet, greffière adjointe.

Le président du conseil, M. Marcel Parent, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Le président du conseil souligne la présence des membres du Conseil jeunesse de Montréal. En outre, il rappelle que la période de questions des citoyens peut être prolongée suite à l'adoption du *Règlement modifiant le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*

(chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal) et indique les règles à respecter.

Période de questions du public (a. 1)

Le président du conseil appelle le point «Période de questions du public».

Les personnes ci-dessous adressent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Mike Derosa de la zonage	M. Robert Libman	Lettre envoyée par le comité de la rue Hamilton Application de l'article 89, 4 ^o de la Charte Ville de Montréal et changement de
Mme Margaret Nicolas Carre rue Hamilton	M. Gérald Tremblay	Projet Envol - invitation à visiter le 6935,

Mme Véronique Compagnion	M. Gérald Tremblay (M. Frank Zampino)	Subvention pour la relocalisation du bureau d'arrondissement Sud-Ouest et gestion des fonds publics
M. David Fletcher	M. Gérald Tremblay (M. Alan DeSousa)	Processus de réhabilitation des sols contaminés
Mme Sylvia Oljemark	M. Robert Libman	Protection des espaces verts Nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Montréal Pétition sur le Boisé St-Sulpice
M. Jean-Michel Tuchscherer	M. Gérald Tremblay	Plainte contre le Service de police de Montréal
Le président du conseil, M. Marcel Parent, note l'importance de ne pas tenir de propos non protocolaires.		
Mme Denise Vinet	M. Gérald Tremblay	Rapides du cheval Blanc
M. John Gally	M. Gérald Tremblay (M. Robert Libman)	Protection des espaces verts du côté ouest des Rapides du cheval Blanc
M. William Morris	M. Gérald Tremblay (Mme Francine Sénécal)	Utilisation de la langue anglaise à l'hôtel de ville
M. Jean-Pierre Racette	M. Martin Lemay	Construction de logements sociaux Opération 5000 logements
Mme Francine Brodeur	M. Gérald Tremblay (M. Frank Zampino) (Mme Suzanne Caron)	Affectation de sommes pour des travaux de réfection routière dans le secteur Glenmount / budget de l'arrondissement Mont-Royal et programme triennal d'immobilisations
Mme Sylvie Côté	M. Gérald Tremblay	Boisé St-Sulpice Dépôt d'une requête et des annexes Dépôt d'une pétition
Mme Louise Hénault Éthier	M. Cosmo Maciocia	Boisé St-Sulpice / politique de protection des milieux naturels Nouveau plan d'urbanisme de la Ville
M. Gilles Racicot	M. Cosmo Maciocia (M. Gérald Tremblay)	Boisé St-Sulpice / échange de terrains avec le CEGEP Ahuntsic / personne responsable de ce dossier au niveau du comité exécutif
Mme Marie-Hélène Bécot	M. Gérald Tremblay	Boisé St-Sulpice / protection du corridor migratoire entre l'Île-de-la-Visitation et le Boisé St-Sulpice

M. André Bélisle	M. Gérald Tremblay (M. Claude Dauphin)	Aménagement de la rue Sherbrooke / Réduction de l'échéancier des travaux Dépôt d'une pétition
Mme Marie-Josée Desilet	M. Michel Prescott	Projet Les Jardins d'Eugénie
M. Louis Larivière	M. Michel Prescott	Projet Les Jardins d'Eugénie / transport de produits dangereux, qualité des sols et passage piétonnier

À 20 h 20, le président du conseil suspend l'assemblée.

À 20 h 26, le Conseil reprend ses travaux au point 1. de l'ordre du jour.

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal), le président du conseil déclare la période de questions du public close à 20 h 19.

Il est

Proposé par la conseillère Colette Paul
Appuyé par la conseillère Karin Marks

de prolonger de 30 minutes la période de questions des citoyens, conformément à l'article 55 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal).

Le président du conseil déclare irrecevable la proposition de la conseillère Paul, puisque le règlement prévoit que la poursuite de la période de questions du public se fait sur motion présentée par un des leaders.

Un débat s'engage.

Il est

Proposé par la conseillère Claire St-Arnaud
Appuyé par la conseillère Anie Samson

de prolonger de 30 minutes la période de questions des citoyens, conformément à l'article 55 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal).

La proposition est adoptée à l'unanimité.

La période de questions des citoyens se poursuit.

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Joseph Centaines	M. Gérald Tremblay	Promotion de la démocratie Projet Les Jardins d'Eugénie
M. Benoît Larivière plainte	M. Gérald Tremblay (M. Cosmo Maciocia)	Démocratie au conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est / refus de prolonger la période de questions / contre le président suppléant de l'arrondissement
M. Éric Michaud	M. Robert Laramée	Développement résidentiel sur le site de Radio-Canada
M. Pierre Beauséjour	M. Robert Libman	Construction de logements sociaux au coin de l'avenue Westminster et du chemin de la Côte-Saint-Luc Dépôt d'une plainte officielle (démocratie au conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est)

M. Michel Dionne	M. Gérald Tremblay	Démocratie / Incohérence
M. John Kalan	M. Gérald Tremblay (M. Claude Dauphin) (M. Alan DeSousa)	Entreprise d'asphalte / qualité de l'air / obtention des permis requis
M. Yumin Yang	M. Gérald Tremblay (Mme Francine Sénécal)	Rescapés du Falun Gong / camp de concentration en Chine / respect des droits fondamentaux / appui des divers paliers de gouvernement

À l'expiration du délai imparti pour la prolongation de la période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal), le président du conseil déclare la période de questions du public close à 21 h.

Période de questions des membres du conseil (a. 2)

Le président du conseil appelle le point «Période de questions des membres du conseil».

Les conseillers et conseillères ci-dessous adressent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Martin Lemay	M. Gérald Tremblay	Déclaration du maire dans le dossier des défusions / entente entre le maire et les membres de son caucus / neutralité dans ce dossier
M. Jean-François Plante	M. Edward Janiszewski	Élections 2001 / entente quant à la neutralité dans le dossier des défusions
Mme Colette Paul	M. Gérald Temblay (M. Michel Prescott)	Lettre adressée au maire Projet Les Jardins d'Eugénie
Mme Anie Samson	M. John W. Meaney	Élections 2001 / entente quant à la neutralité politique dans le dossier des défusions
Mme Hasmig Belleli	M. Luis Miranda	Élections 2001 / entente quant à la neutralité politique dans le dossier des défusions
Mme Noushig Eloyan	M. Laurent Dugas	Position du conseiller suite à la déclaration du maire dans le dossier des défusions
M. François Purcell	M. Peter B. Yeomans	Élections 2001 / entente quant à la neutralité politique dans le dossier des défusions Vente de l'Île Dorval

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal), le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 21 h 35.

Dépôt de pétitions (a. 3)

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Le conseiller Searle dépose une pétition de 205 signatures concernant Benny Farm.

Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif (a. 4)

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

La leader de la majorité dépose les documents suivants :

- 4.001 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif (Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., c. C-11.4, article 200) pour la période du 30 janvier au 26 février 2003.
- 4.002 Dépôt des résolutions du comité exécutif relatives à l'octroi de subventions en vertu du *Règlement sur l'octroi de certaines subventions* (R.R.V.M., c. O-0.1.1), pour la période 30 janvier au 26 février 2003.

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements (a. 5)

Le président du conseil appelle le point «Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements».

La leader de la majorité dépose les résolutions suivantes :

- 5.001 Résolution du conseil d'arrondissement d'Achats-Cartierville du 11 février 2003 (CA03 090041) (dossier 1031940002).
- 5.002 Résolution du conseil d'arrondissement de Verdun du 4 février 2003 (CA03 210047) (dossier 1032200006).
- 5.003 Résolution du conseil d'arrondissement de LaSalle du 3 février 2003 (CA03 200099) (dossier 1032365003).

–

- 5.004 Résolution du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest du 4 février 2003 (CA03 220007) (dossier 1031165001).
- 5.005 Résolution du conseil d'arrondissement de Rosemont / Petite-Patrie du 3 février 2003 (CA03 260050) - (dossier 1030963009).

Dépôt de réponses aux questions écrites des membres du conseil (a. 6)

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites des membres du conseil ».

Le président du conseil, M. Marcel Parent, dépose une réponse écrite au conseiller Martin Lemay quant à une question de privilège soulevée lors de la séance du conseil municipal du 25 février 2003 et concernant une réflexion sur l'importance du conseil municipal.

Le conseiller Michel Prescott répond à la conseillère Mary Deros concernant la contribution financière de la Ville de Montréal dans le projet de la rue Jarry (Héberjeune de Parc-Extension).

Dépôt (a. 7)

Le président du conseil appelle le point « Dépôt ».

La greffière dépose le document suivant :

- 7.001 Dépôt par la présidente d'élection de l'avis de la date du scrutin (arrondissement Beaconsfield/Baie-D'Urfé).

Dépôt de rapports des commissions du Conseil (a. 8)

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du Conseil ».

La leader de la majorité dépose le document suivant :

- 8.001 Dépôt d'un bilan des sujets traités en 2002 par les commissions permanentes du conseil, par la commission consultative du conseil ou par les personnes désignées par le maire.
-

Dépôt du suivi annuel du rapport du vérificateur (a. 9)

Le président du conseil appelle le point « Dépôt du suivi annuel du rapport du vérificateur ».

La leader de la majorité dépose le document suivant :

9.001 Dépôt du suivi annuel du rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2001.

CM03 0164

Article 10.001 Adoption de l'ordre du jour du conseil municipal

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Michel Prescott

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de la séance du conseil municipal du 24 mars 2003, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance,

—

- en y ajoutant le point 15.001 - Proclamation de la « Journée commémorative du génocide des Arméniens de 1915 »;
- en y modifiant la séquence de l'ordre du jour de façon à traiter l'article 50.009 relatif à la nomination des membres du Conseil interculturel de Montréal, du président et des deux vice-présidents après l'article 15.001 en début d'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

1031731015
10.001

CM03 0165

Article 10.002 Approbation des procès-verbaux des assemblées régulière et spéciale du conseil municipal des 24 février et 10 mars 2003

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

d'approuver les procès-verbaux des assemblées régulière et spéciale du conseil municipal des 24 février et 10 mars 2003, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et suivant le certificat du 20 mars 2003 émis par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

1031731016
10.002

CM03 0166

Article 15.001 Proclamation - «Journée commémorative du génocide des Arméniens de 1915» (ajout)

Considérant que 2003 marque le 88e anniversaire du génocide des Arméniens perpétré le 24 avril 1915. Ce jour, un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants ont été massacrés et les survivants déportés de leurs territoires historiques;

Considérant que Montréal est l'une des villes où vivent encore des rescapés du génocide arménien;

Considérant que l'administration municipale s'est engagée par la Proclamation de la «Journée

internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale» à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est

Proposé par la conseillère Noushig Eloyan
Appuyé par les conseillers Hasmig Belleli, Mary Deros, Louise O'Sullivan Boyne, Marvin Rotrand et
Francine Senécal

Et résolu :

de proclamer le 24 avril «Journée commémorative du génocide des Arméniens de 1915» et ce, de façon récurrente pour les années à venir.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1031731017
15.001

CM03 0167

Article 50.009 Nominations au Conseil interculturel de Montréal, du président et des deux vice-présidents

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0596,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par la conseillère Francine Senécal

Et résolu :

- 1- de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal :
 - madame Rivka Augenfeld
 - monsieur Clarence Bayne
 - monsieur Frantz Benjamin
 - madame Anna Campagna
 - madame Yasmina Chouacri
 - monsieur Roberto Pascual Delgado
 - monsieur Frederico Fonseca
 - monsieur Mustapha Kachani
 - monsieur Nick Katalifos
 - madame Adriana Kotler
 - madame Marie McAndrew
 - madame Darline Raymond
 - madame Khatoune Témisjian
 - madame Anca Tismanariu
 - madame Ping Wang
- 2- de désigner madame Anna Campagna, présidente du Conseil interculturel de Montréal;
- 3- de désigner monsieur Frantz Benjamin et madame Rivka Augenfeld, vice-présidents du Conseil interculturel de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité (plus des 2/3 des voix exprimées).

1030234001
50.009

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.001 à 20.005 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0168

Article 20.001 Bail par lequel la ville loue à l'organisme Le centre des organismes communautaires, un local d'une superficie de 1 195 pi², sis au 3680, rue Jeanne-Mance (Centre Strathearn) - période du 1^{er} février 2003 au 31 janvier 2006, au loyer annuel de 10 044 \$ (8,41 \$/pi²) pour la 1^{re} année indexé annuellement de 2 % (valeur locative 11 \$/pi²)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2003, par sa résolution CE03 0344,

Il est

-

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Le centre des organismes communautaires, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} février 2003, le local #470, d'une superficie de 1 195 pieds carrés (111 m²), au 4^e étage du bâtiment situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles, moyennant un loyer global de 30 744 \$;
- 2- d'imputer cette recette tel que ci-dessous :

Imputation :	2003	2004	2005	2006
052-4-183010-414111	9 207 \$	10 231 \$	10 435 \$	871 \$

N./Réf : 2453-115

Adopté à l'unanimité.

1021641012
20.001

CM03 0169

Article 20.002 Contribution financière de 16 713 008 \$ à la Corporation Anjou 80 - remboursement d'une partie d'un emprunt contracté auprès d'une institution financière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0381,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- 1- d'autoriser, sous réserve de l'émission du certificat du trésorier et de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt, le versement d'une contribution financière de 16 713 008 \$ à la Corporation Anjou 80, pour rembourser une partie de l'emprunt contracté auprès d'une institution financière;
- 2- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation : 2002
001-3-800035-541201-9190 16 713 008 \$

Provenance :

À même le règlement d'emprunt à être adopté par le conseil municipal.

Compte budgétaire :

Financement à long terme des activités financières : 001-4-040006-822101

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix (le conseiller Miranda enregistre sa dissidence).

1031015002
20.002

CM03 0170

Article 20.003 Protocole d'entente avec Infrastructures-Transport - versement d'une subvention maximale de 5 200 000 \$ afin de réaliser divers travaux en relation avec 5 projets de voies/liens cyclables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0391,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente entre Infrastructures-Transport, la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec établissant la nature et les modalités de la contribution financière maximale de 5 200 000 \$ accordée à la Ville, dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 », pour l'exécution des travaux prévus aux projets suivants, tels que décrits à l'annexe A de ce protocole d'entente :
 - Aménagement de la voie cyclable Clark (524005);
 - Aménagement de la voie cyclable - Axe Côte-des-Neiges (524057);
 - Aménagement de lien cyclable - Axe nord-sud de Gouin à St-Urbain (524058);
 - Consolidation de la voie cyclable Notre-Dame dans la partie est de l'île (524059);
 - Aménagement de voies cyclables dans le Sud-Ouest (524060);
- 2- d'autoriser le maire et la greffière à signer ce projet de protocole d'entente, pour et au nom de la Ville.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1030861001
20.003

CM03 0171

Article 20.004 Protocole d'entente avec Infrastructures-Transport - versement d'une aide financière de 11 766 020 \$ afin de réaliser divers travaux en relation avec 7 projets de structures routières

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0392,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku

Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente entre Infrastructures-Transport, la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec établissant la nature et les modalités de la contribution financière maximale de 11 776 020 \$ accordée à la Ville, dans le cadre du programme « Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 », pour l'exécution des travaux prévus aux projets de structures routières suivants, tels que décrits à l'annexe A de ce protocole d'entente :
 - Réfection du tunnel Atwater (524010);
 - Reconstruction du passage inférieur Sherbrooke/59^e Avenue (524011);
 - Reconstruction de la superstructure du pont de la rue Stephens (524012);
 - Reconstruction du mur de la rue Berri, sud de Saint-Antoine (524013)
 - Pont de la Concorde - Renforcement d'éléments d'acier (524014);
 - Réfection des tunnels Saint-Marc et Du Fort (524015);
 - Réfection du passage inférieur Jarry/Querbes (524036);
- 2- d'autoriser le maire et la greffière à signer ce projet de protocole d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1030861002
20.004

CM03 0172**Article 20.005 Octroi à Martial Bessette inc., seul soumissionnaire, du contrat 2003063 pour la fourniture de bas coussinés et de bas non coussinés pour un montant total approximatif de 124 860 \$ (avant taxes) - 36 mois**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0395,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Martial Bessette inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de bas coussinés et bas non coussinés bleus, requis par le Service de police (contrat 2003063), pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 124 860 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres 2003063;
- 2- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	2003	2004	2005
01-0010-10-020-0242-56630-6902-000-0000-0000	41 620 \$	41 620 \$	41 620 \$

Bon de commande : 355528 (2003)
(Selon les quantités qui seront confirmées le 15 mars de chaque année).

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1032757002

1032757002
20.005

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Georges Bossé

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.006 à 20.010 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

La conseillère Dida Berku fait lecture des points 20.006 à 20.010 de l'ordre du jour.

À 23 h, le président du conseil ajourne la séance jusqu'à 9 h 30 le mardi 25 mars 2003.

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de
la Ville de Montréal du 24 mars 2003
19 h

Séance tenue le mardi, 25 mars 2003, à 9 h 30
À la salle du conseil de l'hôtel de ville.

SONT PRÉSENTS :

Le maire Gérald Tremblay, les conseillers et conseillères Beauchamp, Belleli, Berku, Bossé, Bissonnet, Bousquet, Cardinal, Caron, Cowell-Poitras, Dauphin, Deros, Deschamps, DeSousa, Dussault, Eloyan, Farinacci, Faust, Fotopulos, Janiszewski, Kemp, Lachance, Lapointe, Laramée, Lemay, Libman, Marks, McMurchie, Meaney, Miranda, O'Sullivan Boyne, Parent, Perri, Polcaro, Prescott, Purcell, Rotrand, Samson, St-Arnaud, Thibault, Marcel Tremblay, Trudel, Venneri, Yeomans et Zampino.

Étant les membres du conseil, formant quorum.

ÉTAIENT ABSENTS :

Les conseillers Barbe, Bourque, Dompierre, Grundman, Larivée, Larouche, Le Duc, Maciocia, Montpetit, Jean-François Plante, Sénécal, Tamburello et Worth.

SE SONT JOINTS EN COURS DE SÉANCE :

Les conseillers Applebaum, Beaupré, Dugas, Gibeau, Hamel, Harbour, Infantino, Minier, Paul, Michel Plante, Poulin, Tétrault, Searle, Ward, Zajdel, Zingboim.

AUSSI PRÉSENTES :

Me Jacqueline Leduc, greffière, et Me Marie-France Paquet, greffière adjointe.

Le président du conseil, M. Marcel Parent, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Période de questions du public (a. 1)

Le président du conseil appelle le point «Période de questions du public».

Les personnes ci-dessous adressent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Gaétan Montminy	M. Gérald Tremblay (M. Alan DeSousa)	Dépôt d'une pétition / travaux effectués par les Pavages Chenail inc. dans l'arrondissement Lachine / responsabilité de la Ville de Montréal en matière d'environnement
M. Joseph Centaines (M. Alan DeSousa)	M. Gérald Tremblay	Réglementation sur les graffitis à m Montréal / affichage illégal - campagne électorale
M. John Burcombe	M. Gérald Tremblay (M. Robert Libman)	Île Notre-Dame - modification de zonage / processus de consultation publique

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal), le président du conseil déclare la période de questions du public close à 9 h 55.

Période de questions des membres du conseil (a. 2)

Le président du conseil appelle le point «Période de questions des membres du conseil».

Les conseillers et conseillères ci-dessous adressent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Martin Lemay	M. Gérald Tremblay	Confirmation du nom du représentant d'une firme d'actuaire ayant conseillé l'administration municipale à l'effet de transformer la dette actuarielle de la Ville en prêt / mandataire de la Ville ayant sollicité cette firme et d'autres afin d'obtenir leurs conseils pour l'administration de ce prêt
Mme Colette Paul	M. Frank Zampino	Projet de construction - rue Sherbrooke
M. Robert Bousquet	M. Michel Prescott	Projet Envol - 6935 rue Hamilton
M. Robert Bousquet	M. Gérald Tremblay (M. Michel Prescott)	Inscription du dossier du 6935 Hamilton au conseil d'avril 2003
Mme Karin Marks	M. Gérald Tremblay	neutralité politique de l'administration municipale advenant l'élection d'un gouvernement démocratiquement élu et prônant les défusions
Mme Karin Marks	M. Gérald Tremblay (M. Frank Zampino)	Distribution de documents aux indépendants siégeant au conseil

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des conseillers par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal), la leader de l'opposition demande une prolongation de la période de questions des conseillers pour une durée de dix minutes. La demande est acceptée par la leader de la majorité.

M. François Purcell	M. Gérald Tremblay (Mme Suzanne Caron)	Conflit entre cols bleus et contremaîtres dans l'arrondissement Mont-Royal
Mme Anie Samson	M. Michel Prescott	Crise du logement et 1er juillet à Montréal - plan d'action de l'administration municipale

M. Marvin Rotrand

M. Martin Lemay

Serment de loyauté des conseillers
Demande au conseiller Dompierre de quitter
le caucus/neutralité politique dans le
dossier des défusions

À l'expiration du délai imparti pour la prolongation de la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal), le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 10 h 25.

La conseillère Dida Berku ayant fait lecture des points 20.006 à 20.010 lors de la séance du 24 mars 2003, le conseil reprend l'étude de l'ordre du jour au point 20.006.

CM03 0173**Article 20.006 Décret d'expropriation, à des fins d'habitation, du lot 1180849 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée portant les numéros 1-7, rue Saint-Antoine Ouest et 900-902, boulevard Saint-Laurent / Vote de crédits de 500 000 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0397,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Georges Bossé

Et résolu :

- 1- de décréter l'acquisition de gré à gré ou par expropriation, à des fins d'habitation, du lot 1180849 du cadastre du Québec, avec la bâtisse dessus érigée portant les numéros civiques 1 à 7, rue Saint-Antoine Ouest, et 900-902, boulevard Saint-Laurent;
- 2- d'autoriser la directrice des Affaires juridiques à entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;
- 3- d'autoriser une dépense de 500 000 \$ pour cette acquisition et d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance :	2003
014-03-6820490 005-02238	500 000 \$

Imputation :

Projet	Sous-projet	Crédit
35050	5035050001	500 000 \$

- 4- d'autoriser le directeur du Service des finances à garder en disponibilité la somme de 500 000 \$ ci-dessus mentionnée pour pourvoir aux indemnités à verser aux expropriés et à déposer à la Cour supérieure, sur demande de la directrice des Affaires juridiques, le montant de l'indemnité provisionnelle prévue par la Loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1030548004

1030548004
20.006

CM03 0174

Article 20.007 **Octroi d'un contrat à la firme C.F.M. Uniformes inc. (seul soumissionnaire) pour la fourniture de pantalons à plis permanents pour policiers - dépense de 424 200 \$ (avant taxes)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0475,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Georges Bossé

Et résolu :

-

1- d'accorder au seul soumissionnaire, C. F. M. Uniformes inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, la commande pour la fourniture de pantalons à plis permanents pour policiers du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 424 200 \$ (avant taxes), conformément à l'appel d'offres 2003008;

2- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	2003	2004	2005
01-0010-10-020-0242-56630-6902-000-0000-0000	141 385,86 \$	141 385,86 \$	141 428,28 \$

Bon de commande : 355739 (2003)

(Selon les quantités qui seront confirmées le 15 mars de chaque année).

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1032757006

1032757006
20.007

CM03 0175

Article 20.008 **Projet d'acte - vente à Habitations Nouvelles Avenues d'un emplacement d'une superficie de 1 801,9 m² situé à l'angle sud-ouest du boulevard Pie-IX et au sud-est de la rue Beaubien - Dépense de 170 000 \$ (8,76 \$/pi², 94,34 \$/m²) - Opération Solidarité 5000 logements**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0438,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Georges Bossé

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Habitations Nouvelles Avenues, à des fins d'habitation à caractère social, l'emplacement 17-2-4 de l'opération Solidarité 5000 logements, soit un terrain vacant situé à l'angle sud-ouest du boulevard Pie-IX et au sud-est de la rue Beaubien, constitué d'une partie des lots 195-224 à 195-227 et 195-229 à 195-237 du cadastre du village de la Côte-de-la-Visitation, d'une superficie de 1 801,9 mètres carrés, pour la somme de 170 000 \$ (8,76 \$/pi² - 94,34 \$/m²) et autres conditions stipulées au projet d'acte;

2- d'autoriser la greffière de la Ville à signer cet acte de vente lorsque la Ville aura émis son engagement définitif confirmant que Habitations Nouvelles Avenues bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

3- d'imputer cette recette tel que ci-dessous :

Imputation :	2003
Cession des biens immobiliers	
052-4-183070-541100	170 000 \$

(240 000 \$ moins les coûts de restauration des sols, estimés à 70 000 \$; le prix de vente sera ultérieurement ajusté en fonction des coûts encourus jugés admissibles; la subvention dans le cadre du programme ReviSols (50 % des coûts admissibles) sera encaissée au code recette ci-haut mentionné.)

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1020548045
20.008

—

CM03 0176

Article 20.009 Protocole d'entente avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - reconduction jusqu'au 31 mars 2004 des conventions pour l'administration des services offerts par le ministère en matière de sécurité du revenu et pour l'organisation des services publics d'emploi sur l'ancien territoire de la Ville de Montréal - Nomination des représentants administratifs de la Ville dans le cadre des discussions visant à redéfinir le partenariat en matière de sécurité du revenu d'emploi entre le ministère et la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0439,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Georges Bossé

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de la Solidarité sociale, la ministre déléguée à l'Emploi et la Ville de Montréal, afin de reconduire, pour une période d'un an, du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004 inclusivement, la convention de 1998 en matière de sécurité du revenu et la convention de 1998 pour l'organisation des services publics d'emploi sur le territoire de Montréal, la Ville se réservant tous ses droits de réclamer toutes sommes qu'elle pourrait être appelée à verser à ses employés, affectés aux services couverts par les conventions, en application de la Loi sur l'équité salariale (L.R.Q., c. E-12.001);
- 2- d'approuver la nomination de messieurs Guy Hébert, Bernard Tremblay et Danny Boudreault pour agir à titre de représentants administratifs de la Ville dans le cadre des discussions visant à redéfinir le partenariat en matière de sécurité du revenu et d'emploi entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, dans le respect des engagements pris par les parties dans le contrat de ville (CM03 0068 du 4 février 2003);
- 3- d'autoriser le maire, la greffière et le directeur général à signer ce protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- de confier au Service du développement social et communautaire la gestion de ces deux ententes dans le Fonds de gestion de la sécurité du revenu (fonds 50).

—
Un débat s'engage.

—
Adopté à l'unanimité.

1031506001
20.009

CM03 0177

Article 20.010 Octroi d'un contrat à Publications touristiques LCR inc. (seul soumissionnaire) pour l'achat d'espace publicitaire dans le passeport POM (guide des attraits de Montréal et du reste du Québec) - dépense de 130 629,28 \$ (taxes incluses)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0444,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Georges Bossé

Et résolu :

- 1- d'accorder à Publications touristiques LCR inc. pour une période n'excédant pas 12 mois à compter de la date de son émission, la commande au montant approximatif de 130 629,28 \$ pour l'achat d'espace publicitaire dans le passeport Pom (guide des attraits de Montréal et du reste du Québec), incluant un tiré-à-part des quatre institutions et la carte de visite du Jardin botanique;

–

2.- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	Engagement	2003
009-3-099730-723201-3410	0362114001	76 500,82 \$
009-3-099751-723201-3410	0363114001	54 128,46 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1031114001

1031114001
20.010

Le maire Tremblay dépose la liste des membres faisant partie du comité d'experts qui s'est penché sur l'étude du projet de financement des déficits actuariels initiaux.

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

de modifier la séquence de l'ordre du jour de façon à étudier le point 41.017 relatif à l'adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 000 \$ pour le financement du déficit actuariel initial des régimes complémentaires de retraite des employés de l'ancienne Ville de Montréal après le point 20.010, et de réunir, pour fins d'étude, les articles 41.012, 41.013 et 41.015 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0178

Article 41.017 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 000 \$ pour le financement du déficit actuariel initial des régimes complémentaires de retraite des employés de l'ancienne Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 000 \$ pour le financement du déficit actuariel initial des régimes complémentaires de retraite des employés de l'ancienne Ville de Montréal a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 600 000 000 \$ pour le financement du déficit actuariel initial des régimes complémentaires de retraite des employés de l'ancienne Ville de Montréal », sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 40 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt 03-026.

Un débat s'engage.

—

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Que ce conseil se transforme en comité plénier pour l'étude de l'article 41.017 de l'ordre du jour, pour une période d'une heure à compter de 10 h 50, et de désigner M. Marcel Parent en qualité de président du comité plénier.

Le président du conseil autorise la distribution à tous les membres du conseil d'un document intitulé « Transactions financières en vue de rembourser la dette actuarielle initiale de l'ancienne Ville de Montréal ».

À 10 h 40, le président de l'assemblée suspend la présente séance.

À 10 h 50, le conseil reprend l'étude de l'ordre du jour au point 41.017 et se transforme en comité plénier pour étudier le projet de règlement d'emprunt pour le financement du déficit actuariel initial des régimes complémentaires de retraite des employés de l'ancienne Ville de Montréal.

Le président du comité plénier, M. Marcel Parent, déclare la séance ouverte.

Le conseil siégeant en comité plénier, le président du comité plénier invite alors M. Réal Lavallée, directeur général par intérim, M. Jacques Marleau, directeur de la Direction du financement, de la trésorerie et de la gestion des caisses de retraite au Service des finances, et Me Jacqueline Leduc, greffière, Direction du greffe au Secrétariat général, à venir répondre aux questions des membres du conseil.

À 11 h 50, le président du comité plénier lève la séance et rapporte progrès.

La leader de l'opposition rappelle l'offre de l'administration à l'effet de profiter de la présence des experts financiers pour étudier, pour une période de cinq minutes, les points 41.012, 41.013 et 41.015 qui avaient été réunis préalablement.

À cette fin, le président du conseil invite alors M. Jean-François Leclaire, chef de division, Division de la planification fiscale et du support aux opérations au Service des finances, à venir répondre aux questions des membres du conseil.

À 12 h 02, le conseil reprend l'étude de l'ordre du jour au point 41.017.

Un débat s'engage.

Il est

Proposé par le conseiller Martin Lemay
Appuyé par la conseillère Claire St-Arnaud

De retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude.

Cette motion de retour au comité exécutif a pour effet de suspendre le débat, le tout conformément à l'article 91 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal).

À la demande de la conseillère Dida Berku et du consentement unanime des membres présents, il est procédé à un vote à main levée sur la motion de retour au comité exécutif.

Le conseil se partage comme suit:

En faveur : 15
Contre : 35

Le président déclare la proposition relative au retour au comité exécutif du dossier 41.017 rejetée à la majorité des voix.

—

Un débat s'engage.

À 12 h 30, le président de l'assemblée suspend la présente séance jusqu'à 14 h.

À 14 h, le conseil reprend l'étude de l'article 41.017 de l'ordre du jour.

Un débat s'engage.

À la demande des conseillers Marvin Rotrand et Jeremy Searle, il est procédé à un vote enregistré sur la proposition relative à l'adoption du règlement d'emprunt.

La greffière fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTENT

EN FAVEUR: Le maire Tremblay et les conseillers Zampino, Berku, Prescott, Libman, Fotopulos, Dauphin, Yeomans, Miranda, Trudel, Rotrand, Applebaum, Caron, Searle, Harbour, Meaney, Marcel Tremblay, DeSousa, Janiszewski, Beaupré, Cardinal, Cowell-Poitras, Kemp, Gibeau, Ward, Perri, Deschamps, Infantino, Dugas, Farinacci, Bissonnet, Lemay, St-Arnaud, Samson, Eloyan, Beauchamp, Bousquet, Laramée, Purcell, Belleli, Lachance, Polcaro, Thibault, Hamel, Lapointe, Dussault, Marks et Minier (48)

VOTE

CONTRE : La conseillère Paul (1)

Le conseiller Bossé entre dans la salle des délibérations immédiatement après la proclamation du résultat du vote et déclare que s'il avait été présent au moment de ce vote, il aurait voté en faveur de cette proposition.

Le conseil se partage comme suit :

En faveur : 49
Contre : 1

Le président du conseil déclare la proposition adoptée à la majorité des voix.

Certificat (s) no (s) : NTC1031234004

1031234004
41.017

CM03 0179

Article 41.012 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 800 000 \$ pour le versement d'une contribution afin de combler le déficit de la corporation Anjou 80

Attendu qu'une copie du règlement autorisant un emprunt de 16 800 000 \$ pour le versement d'une contribution afin de combler le déficit de la corporation Anjou 80 a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

–

Et résolu :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 800 000 \$ pour le versement d'une contribution afin de combler le déficit de la corporation Anjou 80 », sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 15 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt 03-027.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix (le conseiller Miranda enregistre sa dissidence).

Certificat (s) no (s) : NTC1021015001

1021015001
41.012

CM03 0180

Article 41.013 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 045 000 \$ pour le financement des coûts relatifs aux pertes de l'ancienne Ville d'Anjou résultant de contestations judiciaires

Attendu qu'une copie du règlement autorisant un emprunt de 7 045 000 \$ pour le financement des coûts relatifs aux pertes de l'ancienne Ville d'Anjou résultant de contestations judiciaires a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 045 000 \$ pour le financement des coûts relatifs aux pertes de l'ancienne Ville d'Anjou résultant de contestations judiciaires », sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;

2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 15 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt 03-028.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : NTC1030713002

1030713002
41.013

—

CM03 0181

Article 41.015 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 14 600 000 \$ pour le financement des coûts relatifs aux pertes de l'ancienne Ville de Montréal-Est résultant de contestations judiciaires

Attendu qu'une copie du règlement autorisant un emprunt de 14 600 000 \$ pour le financement des coûts relatifs aux pertes de l'ancienne Ville de Montréal-Est résultant de contestations judiciaires a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 14 600 000 \$ pour le financement des coûts relatifs aux pertes de l'ancienne Ville de Montréal-Est résultant de contestations judiciaires », sujet à l'approbation des personnes habiles à voter et conditionnellement à son approbation par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 15 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt 03-029.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix (la conseillère Paul enregistre sa dissidence).

Certificat (s) no (s) : NTC1033039001

1033039001
41.015

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.011 à 20.015 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0182

Article 20.011 Convention de 3 ans avec la Société d'animation de la promenade Bellerive - contribution financière de 76 566,83 \$ (plus taxes) pour l'année 2003 - (virement 1911)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0445,

—

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville et la Société d'animation de la promenade Bellerive, établissant les modalités et conditions de versement d'une contribution financière, afin de maintenir les services à la clientèle au parc de la Promenade Bellerive, pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005;
- 2- d'accorder une contribution financière de 76 566,83 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2003, à la Société d'animation de la promenade Bellerive;
- 3- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous, après avoir opéré le virement de crédits suivant :

Provenance :

001-3-661000-191101-9720 88 071 \$

Imputation :

01-0010-41-412-4120-54415-7290 88 071 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1022943002

1022943002
20.011

CM03 0183

Article 20.012 Convention avec le Dr Jerzy Poray-Wybranowski - rétention de services professionnels pour émettre des opinions et des expertises médicales, réaliser des demandes de partages de coûts dans des dossiers CSST, témoigner devant les tribunaux administratifs et procéder à l'évaluation psychiatrique et physique sommaire des prévenus à la Cour municipale - période du 1^{er} mars au 31 décembre 2003 - dépense de 124 500 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0453,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 124 500 \$ pour la fourniture d'opinions et d'expertises médicales, la réalisation de demandes de partages des coûts dans les dossiers CSST, des témoignages devant les tribunaux administratifs et pour des évaluations psychiatriques et physiques sommaires des prévenus à la Cour municipale, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2003;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel le Dr Jerzy Poray-Wybranowski s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 124 500 \$;
- 3- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	2003
001-3-220015-162601-4151	124 500 \$
Engagement : 0362032001	

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1031032001

1031032001
20.012

CM03 0184

Article 20.013 **Convention avec le Dr Michel Truteau - rétention de services professionnels pour émettre des opinions et des expertises médicales, réaliser des demandes de partages de coûts dans des dossiers CSST, témoigner devant les tribunaux administratifs et procéder à l'évaluation psychiatrique et physique sommaire des prévenus à la Cour municipale - période du 1^{er} mars au 31 décembre 2003 - dépense de 124 500 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0454,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 124 500 \$ pour la fourniture d'opinions et d'expertises médicales, la réalisation de demandes de partages des coûts dans les dossiers CSST, des témoignages devant les tribunaux administratifs et pour des évaluations psychiatriques et physiques sommaires des prévenus à la Cour municipale, pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2003;
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel le Dr Michel Truteau s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 124 500 \$;
- 3- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	2003
001-3-080013-122401-4150	50 100 \$
001-3-220015-162601-4151	74 400 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1031645001

1031645001
20.013

CM03 0185

Article 20.014 **Ratification de l'octroi de 3 contrats suite à l'incendie du marché Atwater - dépense de 209 672,10 \$ (Le Groupe Genco inc. 109 194,98 \$, Maurice Lachance inc. 79 197,51 \$ et Service d'entretien Carlos inc. 21 279,61 \$)**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0455,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 209 672,10 \$ pour les trois contrats émis en urgence à la suite de l'incendie de l'édifice du marché Atwater survenu dans la nuit du 7 au 8 décembre 2002;
- 2- d'autoriser le paiement des factures suivantes pour les travaux de protection effectués en urgence :

- Le Groupe Genco inc.	109 194,98 \$
- Maurice Lachance inc.	79 197,51 \$
- Service d'entretien Carlos inc.	21 279,61 \$

–

3- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	2002
052-3-184050-833101-5310	209 672,10 \$
Engagement : 0280227009	

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1030229001

1030229001
20.014

CM03 0186

Article 20.015 Octroi d'un contrat à Oracle Corporation Canada inc. (fournisseur exclusif) - renouvellement des services d'entretien des logiciels Oracle - période du 31 décembre 2002 au 30 décembre 2003 - dépense de 230 055,74 \$ (taxes incluses)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0456,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Alan DeSousa

Et résolu :

- 1- de renouveler, pour la période du 31 décembre 2002 au 30 décembre 2003, le contrat accordé à Oracle Corporation Canada inc., pour les services d'entretien des logiciels Oracle, au prix de 230 055,74 \$ (taxes incluses);
- 2- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	2003
001-3-245005-137201-5350	230 055,74 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1020073017

1020073017
20.015

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Peter B. Yeomans

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.016 à 20.020 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0187

**Article 20.016 Octroi d'un contrat à la Société Laurentide inc. (seul soumissionnaire) -
fourniture de peinture de signalisation routière - période n'excédant pas 24 mois
- dépense approximative de 653 400 \$ - Appel d'offres 03-7672**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0461,

Séance du 25 mars 2003 - 9 h 30

136

-

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Peter B. Yeomans

Et résolu :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Société Laurentide inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période n'excédant pas 24 mois à compter de la date de son émission, la commande pour la fourniture de peinture de signalisation, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 653 400 \$, conformément à l'appel d'offres public 03-7672;
- 2- d'imputer cette dépense à même les budgets respectifs des différents services et arrondissements utilisateurs de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1031152001

1031152001
20.016

CM03 0189

Article 20.018 Prolongation de bail - location de JTI-Macdonald Corp., à des fins de parc, d'un terrain situé sur le côté nord de la rue Larivière entre les rues D'Iberville et Dufresne - période du 1^{er} mai 2002 au 30 avril 2007 - loyer annuel de 1 \$, payable d'avance en un seul versement de 5 \$, plus le remboursement des taxes municipales, scolaires et autres, auxquelles le terrain est assujetti - dépense de 14 150 \$ (2002), 21 225 \$ (2003-2006) et 7 075 \$ (2007)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0465,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Peter B. Yeomans

Et résolu :

- 1- d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de JTI-Macdonald Corp., un terrain situé du côté nord de la rue Larivière, entre les rues d'Iberville et Dufresne, à des fins de parc, pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} mai 2002 au 30 avril 2007, moyennant un loyer annuel de 1 \$ plus le remboursement annuel des taxes municipales, scolaires et autres auxquelles le terrain est assujetti;
- 2- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	2002	2003	2004	2005	2006	2007
052-3-183070-832201-5117	14 150 \$	21 225 \$	21 225 \$	21 225 \$	21 225 \$	7 075 \$

Engagement : 0260027197

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1021027001

1021027001
20.018

CM03 0190

Article 20.019 Renouvellement de bail - location de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique d'un emplacement d'une superficie de 141 703 pi² longeant la voie ferrée entre les points milliaires 5,3 et 3,5 du « Outremont Spur » à des fins de piste polyvalente - période de 3 ans a/c du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004 - loyer annuel de 50 000 \$ (plus les taxes applicables), plus le remboursement des taxes municipales, scolaires

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0466,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Peter B. Yeomans

Et résolu :

1- d'approuver le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à des fins de réseau vert, de la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique, un emplacement d'une superficie de 141 703 pieds carrés, soit une section d'environ 6 500 pieds linéaires entre la ligne nord de la rue Masson et l'axe de la rue Henri-Julien et une deuxième section d'environ 1 260 pieds linéaires située entre la ligne ouest de la rue Saint-Dominique et un point situé à environ 5 mètres au-delà de la ligne ouest de la rue Clark, pour une période de trois ans, du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2004, pour un loyer annuel de 50 000 \$ (plus les taxes applicables), plus le remboursement des taxes municipales et scolaires;

2- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	2002	2003	2004
052-3-183070-832201-5117 Loyer	57 512,50 \$	57 512,50 \$	57 512,50 \$
Taxes scolaires	5 985,90 \$	5 985,90 \$	5 985,90 \$
Taxes municipales	30 806,00 \$	30 806,00 \$	30 806,00 \$

Le loyer 2002 ayant déjà été payé.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1030515001

1030515001
20.019

CM03 0191

Article 20.020 Addenda au protocole d'entente intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de la Métropole - octroi d'une aide financière additionnelle de 560 000 \$ dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0467,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Peter B. Yeomans

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet d'addenda no 1 au protocole d'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et la Ville de Montréal, en relation avec l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 portant le montant total des coûts pouvant être reconnus admissibles à 82 560 000 \$, afin de remplacer l'annexe B de cette entente pour y ajouter un nouveau projet, soit le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts des rues Tait, Saint-Louis, Saint-Aubin et Bourdon du secteur Saint-Laurent;
- 2- d'autoriser le maire et la greffière à signer ce projet d'addenda pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1030861003
20.020

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.021 à 20.025 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0192

Article 20.021 Convention de rétention des services professionnels de la firme PricewaterhouseCoopers, s.r.l., pour la réalisation d'un mandat en Stratégie et structure financières, dans le dossier de la gestion publique de l'eau - montant maximal de 1 200 000 \$ (Appel d'offres public 03-7683 - 1 soumissionnaire)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0565,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 043 250 \$ (plus les taxes applicables) pour la réalisation d'un mandat en stratégie et structure financières afin de recommander des scénarios de financement et d'harmonisation de la tarification et de fournir l'expertise et le support financier pour la mise en place au 1^{er} janvier 2004 d'une organisation globale et efficiente de gestion publique de l'eau sur le territoire de la Ville de Montréal;

-
-
- 2- d'approuver un projet de convention par lequel PricewaterhouseCoopers, s.r.l. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 200 000 \$;
- 3- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance :

Affectations de surplus 2002

Imputation :	2003	2004
00-0010-37-370-3700-54415-0000-000-0000-0000	608 560 \$	434 690 \$

Bon de commande : 355972

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1031801002

1031801002
20.021

CM03 0193

Article 20.022 Avenant au contrat de ville portant sur le transfert de la gestion à la Ville de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et sur l'affectation d'un budget spécifique à sa conservation et à sa mise en valeur

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0552,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de convention supplémentaire au contrat de Ville de Montréal 2003-2007 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal portant sur les modalités de transfert à la Ville de la gestion de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et l'affectation d'un budget spécifique à la conservation, la mise en valeur et la gestion de cet arrondissement;
- 2- d'autoriser le maire et la greffière à signer le projet de convention supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

1031231002
20.022

CM03 0194

Article 20.023 **Protocole d'entente avec 3687261 Canada inc. - construction des infrastructures pour 28 unités résidentielles du projet Plateau Sainte-Marie (rue Euclide-Lavigne) - montant approximatif relié à l'installation des infrastructures de 1 250 000 \$, le tout assumé par le promoteur**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0476,

–

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et 3687261 Canada inc., pour l'exécution des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier de 28 unités résidentielles sur le site du « Plateau Sainte-Marie », d'en autoriser la signature par le président du conseil d'arrondissement de l'Île-Bizard / Sainte-Geneviève / Sainte-Anne-de-Bellevue, et d'autoriser l'arrondissement à procéder à un appel d'offres public.

Adopté à l'unanimité.

1021893067
20.023

CM03 0195

Article 20.024 Approbation du projet de construction de la piscine Louis-Riel

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0490,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

- a) d'approuver le projet de construction de la piscine Louis-Riel afin d'appuyer les demandes de subventions auprès du gouvernement du Québec;
- b) que les charges additionnelles à compter de 2005 devront être assumées par l'arrondissement dans sa dotation.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : NTC1030680001

1030680001
20.024

CM03 0196

Article 20.025 Contrat de renouveau urbain avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole - octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du programme du renouveau urbain et villageois

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0585,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

- 1- d'approuver le projet de protocole d'entente (le « Contrat de renouveau urbain ») entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de la Métropole, relatif à l'octroi d'une aide financière maximale de 32 000 000 \$ à être versée à la Ville dans le cadre du programme de renouveau urbain et villageois;
- 2- d'autoriser le maire et la greffière à signer ce protocole au nom de la Ville;

- 3- de modifier le programme triennal d'immobilisations 2003-2005 de façon à permettre la réalisation des interventions prévues au protocole, tel que présenté aux pièces 3, 4 et 5 jointes à la présente résolution;
- 4- d'accorder des crédits de 11 573 784 \$ au budget de fonctionnement pour permettre la réalisation des interventions prévues au protocole;
- 5- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance :	2003	2004	2005	Total
Règlement d'emprunt 02-238	5 926 484 \$	4 077 300 \$	1 062 216 \$	11 066 000 \$
À prévoir au budget 2005			507 784 \$	507 784 \$
Imputation :				
Parc-école Saint-Joseph 001-3-677001-633401-6000	80 000 \$			80 000 \$
Polyvalente Édouard-Montpetit- Parc de planches à roulettes 001-3-677002-713370-4490	210 000 \$			210 000 \$
Boscoville (soccer) 001-3-677003-633401-9310	550 000 \$			550 000 \$
École Saint-Arsène - Aménagement de la cour 001-3-677004-713201-9310	150 000 \$			150 000 \$
Rénovation commerciale du secteur de la rue de l'Église et des secteurs anciens 001-3-677005-633401-6000	200 000 \$	100 000 \$		300 000 \$
Comité social du Centre-Sud (CSCS) - réfection et mise aux normes de la cuisine 001-3-677006-511301-9310	100 000 \$	300 000 \$		400 000 \$
Étude de faisabilité concertée 001-3-677007-781101-4190	26 000 \$			26 000 \$
Interventions sociales en soutien aux projets d'aménagement proposés par les arrondissements et les services corporatifs				
001-3-677008-511201-4450	240 000 \$	240 000 \$	90 000 \$	570 000 \$
001-3-677008-511201-9310	560 000 \$	560 000 \$	210 000 \$	1 330 000 \$
Mise en oeuvre et animation socio- communautaire				
001-3-677013-722406-1100	56 014 \$	56 014 \$		112 028 \$
001-3-677013-722406-2000	15 986 \$	15 986 \$		31 972 \$
001-3-677013-722406-3000	3 000 \$	3 000 \$		6 000 \$

001-3-677013-722406-4000		30 000 \$	20 000 \$	50 000 \$
Place L'Acadie et Place Henri-Bourassa 001-3-677009-633401-6790	850 000 \$	300 000 \$		1 150 000 \$
Old Brewery Mission et 135, rue Ontario Est 001-3-677011-633401-6790	1 500 000 \$			1 500 000 \$
Centre Préfontaine 001-3-677010-633401-6790	100 000 \$	900 000 \$		1 000 000 \$
Centre-Ville Est (secteur Sainte-Catherine - Saint-Laurent)				
001-3-677015-633401-4140	100 000 \$			100 000 \$
001-3-677015-633401-6790		600 000 \$	350 000 \$	950 000 \$
Chemin de la Côte-des-Neiges 001-3-677016-633401-4140	30 000 \$			30 000 \$
001-3-677016-633401-6790		370 000 \$	200 000 \$	570 000 \$
Écho des femmes Rosemont - Chantier d'économie sociale Mercier-Hochelaga- Maisonneuve - Chaufferie du centre communautaire Le Monastère (Mont-Royal - Saint-Hubert) 001-3-677017-633401-9310	400 000 \$			400 000 \$

Études de caractérisation environ- nementale				
001-3-677012-312401-4110	150 000 \$	250 000 \$	100 000 \$	500 000 \$
Études de caractérisation archéologique				
001-3-677014-612201-4190	100 000 \$	50 000 \$		150 000 \$
Équipe de soutien au programme (prolongation de juillet 2004 à décembre 2005)				
001-3-677000-112101-1100		183 800 \$	366 500 \$	550 300 \$
001-3-677000-112101-2000		49 100 \$	97 800 \$	146 900 \$
001-3-677000-112101-3110		11 300 \$	22 500 \$	33 800 \$
001-3-677000-112101-3310		2 300 \$	4 500 \$	6 800 \$
001-3-677000-112101-4810		2 500 \$	5 000 \$	7 500 \$
001-3-677000-112101-5921		29 600 \$	59 000 \$	88 600 \$
001-3-677000-112101-6710		8 900 \$	19 700 \$	28 600 \$
001-3-677000-112101-6720		14 800 \$	25 000 \$	39 800 \$
Équipe de soutien au programme (transfert des crédits non dépensés en 2002)				
001-3-677000-112101-1100	92 500 \$			92 500 \$
001-3-677000-112101-2000	24 700 \$			24 700 \$
001-3-677000-112101-4140	352 593 \$			352 593 \$
001-3-677000-112101-6720	35 691 \$			35 691 \$
<u>TOTAL</u>	<u>5 926 484 \$</u>	<u>4 077 300 \$</u>	<u>1 570 000 \$</u>	<u>11 573 784 \$</u>

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1030490002

1030490002
20.025

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.026 et 20.027 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0197

Article 20.026 Entente avec Stationnement et développement International inc. au montant de 3 150 000 \$, suite à l'expropriation du lot 1 180 954 du cadastre du Québec - payer à Stationnement et Développement International inc. le solde de l'indemnité au montant de 2 219 500 \$, plus les intérêts, et à la firme Groupe Altus, les frais d'expertise au montant de 40 603,83 \$ ainsi que les frais judiciaires de Mes De Grandpré, Chait au montant de 32 250 \$ - dépense de 2 643 513,03 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0581,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

—

Et résolu :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville et Stationnement et développement international inc., au montant de 3 150 000 \$, relativement à l'indemnité d'expropriation du lot 1 180 954 du cadastre du Québec, ayant front sur les rues Saint-Jacques et Notre-Dame, identifié au plan J-17 Centre, par l'article 1;
- 2- de payer à Stationnement et développement international inc. le solde de l'indemnité au montant de 2 219 500 \$, plus les intérêts au taux annuel de 5% à compter du 23 octobre 2002, jusqu'à la date d'émission du chèque;
- 3- de payer conjointement à Stationnement et développement international inc. et au Groupe Altus, la somme de 40 603,83 \$, sans intérêt, représentant les frais d'expertise;
- 4- de payer à Mes De Grandpré, Chait, la somme de 32 250 \$, sans intérêt, représentant les frais judiciaires;
- 5- d'autoriser à cette fin une dépense de 2 643 513,03 \$ et de l'imputer tel que ci-dessous :

Emprunt autorisé par le règlement 01-081

Imputation :

Projet	Sous-projet	Crédits
10190	0110190-003	2 570 715,39 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1021052029

1021052029
20.026

CM03 0198

Article 20.027 Contribution financière de 80 000 \$ au CLD Montréal relativement au fonctionnement de son secrétariat administratif jusqu'à la dissolution de cette société

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0588,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

- 1- de verser à CLD Montréal (la « Société ») une contribution financière n'excédant pas 80 000 \$, aux conditions suivantes :
 - a) que cette contribution soit utilisée exclusivement :
 - au maintien de ses services de secrétariat existants jusqu'à l'échéance de l'entente entre le ministre d'État aux Affaires municipales, la Ville et CLD Montréal, et après cette date, selon les besoins de la Société, pendant les démarches nécessaires à la dissolution de celle-ci;
 - à l'acquittement des engagements financiers de la Société envers les mandataires (Fonds de la réserve budgétaire - Projets spéciaux et formation jeunes promoteurs représentant une dépense de 22 290 \$ en 2003);
 - aux dépenses nécessaires à la dissolution de la Société;
 - b) que cette contribution soit versée par tranches successives, selon l'échéancier suivant, et que la direction du développement économique exerce un suivi rigoureux de la gestion et autorise toutes les dépenses du CLD jusqu'à sa dissolution prévue au début de juillet 2003 :
 - 15 avril : 40 000 \$
 - 15 mai : 20 000 \$ (ou moins, si les besoins prévisibles étaient inférieurs)
 - 15 juin : selon les besoins

–

- c) que la Société donne libre accès à ses livres et registres comptables au trésorier de la Ville ou à son représentant (le « trésorier »), à la demande ce dernier, et rembourse à la Ville toute portion de la contribution financière non utilisée aux fins mentionnées à la présente résolution, dans les cinq (5) jours d'une demande du trésorier à cet effet;

2- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :	2003
001-3-071109-622201-9311	80 000 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1030878002

1030878002
20.027

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Marcel Tremblay

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.001 à 30.005 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0199

Article 30.001 Virement de crédits de 90 000 \$ (1911) pour le BAM (ancien hôtel de ville de Senneville)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2003, par sa résolution CE03 0354,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Marcel Tremblay

Et résolu :

d'autoriser un virement de crédits au montant de 90 000 \$ en faveur de l'arrondissement de Pierrefonds / Senneville, relativement au point de service de Senneville, selon les renseignements suivants :

Provenance : 2003

001-3-661000-191101-9720 90 000 \$

Imputation :

BA - BAM - Senneville

Compte	Objet	Description	2003
021403	141	Employés réguliers	40 000 \$
021403	151	Employés temporaires	5 000 \$
021403	142	Temps supplémentaire	3 000 \$
021403	2**	Contribution d'employeur	12 200 \$
021403	311	Frais de déplacement	2 500 \$
021403	331	Téléphone	5 000 \$
021403	342	Information	3 000 \$
021403	514	Location - photocopieur	4 200 \$
021403	522	Entretien - Bâtiment	5 100 \$
021403	527	Entretien - équipement bureau	1 000 \$
021403	632	Huile à chauffage	3 500 \$
021403	671	Papeterie & fourniture de bureau	2 500 \$
021403	681	Électricité	3 000 \$

—

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1032481003

1032481003
30.001

CM03 0200

Article 30.002 Réception d'une contribution financière de 55 000 \$ du gouvernement du Québec (ministère de la Culture et des communications - MCCQ) dans le cadre du plan d'action « Agir pour la culture et les communications » et approbation de la convention à intervenir avec le MCCQ à cette fin (5 ans) / Autorisation au Centre d'histoire de Montréal à affecter cette contribution à son exposition permanente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0399,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Marcel Tremblay

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des communications (MCCQ) accorde à la Ville de Montréal une contribution financière maximale de 55 000 \$, dans le cadre du plan d'action « Agir pour la culture et les communications », pour le projet « Arriver en ville » du Centre d'histoire de Montréal, et ce, en cinq versements annuels égaux, le remboursement des intérêts sur le solde en capital au taux moyen fixé par le Ministère des finances du Québec se faisant à raison de deux versements par année;
- 2- d'accepter cette subvention et d'autoriser le versement de la subvention au compte 001-4-251000-629700;
- 3- d'autoriser une dépense de 55 000 \$ pour l'exposition permanente du Centre d'histoire de Montréal;
- 4- de prévoir qu'à la fin de l'année 2003, une écriture devra être faite pour comptabiliser une subvention à recevoir de 44 000 \$ et que lors des encaissements futurs, le compte à recevoir devra être affecté;

5- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance : 2003

Budget additionnel
001-4-251000-629700 55 000 \$

Imputation :
001-3-251798-723102-4449 55 000 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1020122003

1020122003
30.002

CM03 0201

Article 30.003 Instructions au greffier d'ouvrir un registre sur l'approbation de la requête ayant pour objet la formation de la Société de développement commercial Rendez-vous Vieux-Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0410,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Marcel Tremblay

Et résolu :

- 1- de recevoir la requête en formation de la Société de développement commercial Rendez-vous Vieux-Montréal;
- 2- d'ordonner à la greffière d'expédier, par poste recommandée ou certifiée, ou de faire signifier à tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district commercial proposé, un avis les informant qu'un registre sera ouvert, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société, le tout conformément à l'article 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes;
- 3- de fixer comme suit la rémunération du personnel devant être engagé aux fins de l'ouverture du registre sur l'approbation de la requête en constitution de la société de développement commercial Rendez-vous Vieux-Montréal :

1° le responsable du registre	400 \$;
2° l'adjoint au responsable du registre	300 \$;
3° les préposés au registre	145 \$;
3° le président de la table de vérification de l'identité des électeurs	125 \$;
4° le membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	95 \$;
5° le préposé aux renseignements et au maintien de l'ordre	275 \$;

en sus de ces tarifs, toute personne mentionnée ci-dessus, à l'exception du responsable du registre et de son adjoint, conformément à l'article 54 du règlement sur les sociétés d'initiative et de développement commercial (R.R.V.M., chapitre S -1.1), a droit à une rémunération additionnelle de 25 \$ pour assister à une séance de formation.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1031908001

1031908001
30.003

CM03 0202

Article 30.004 Ajustement de crédit budgétaire pour l'année 2003 et suivantes dans l'arrondissement de Lachine - coût d'entretien du réseau d'aqueduc de l'ancienne Ville de Saint-Pierre au montant de 100 000 \$ et pour l'entretien général de l'usine de filtration dans l'arrondissement de Lachine au montant de 150 000 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0478,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Marcel Tremblay

-

Et résolu :

1- d'autoriser un ajustement de crédit budgétaire pour l'année 2003 et les années subséquentes dans l'arrondissement de Lachine, pour le coût d'entretien du réseau d'aqueduc de l'ancienne Ville de Saint-Pierre, au montant de 100 000 \$, et pour l'entretien général de l'usine de filtration située dans l'arrondissement de Lachine, au montant de 150 000 \$;

2- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance :	2003	2004 et +
001-3-661000-191101-9720	250 000 \$	
À prévoir au budget		250 000 \$
Imputation :		
Budget de fonctionnement, selon la charte comptable de l'arrondissement	250 000 \$	250 000 \$

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1032332009

1032332009
30.004

CM03 0203

Article 30.005 Octroi de crédits à même le budget des dépenses contingentes (1912) de 185 000 \$ pour couvrir la perte de biens et d'équipements détruits lors de l'incendie du marché Atwater

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0479,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Marcel Tremblay

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 185 000 \$, incluant les taxes, pour couvrir la perte de biens et d'équipements lors de l'incendie au marché Atwater, le 8 décembre 2002;

2- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous, après avoir opéré le virement de crédits y détaillé :

Provenance :	2003
--------------	------

001-3-653008-191201-9710 185 000 \$

Imputation :

001-3-198801-715502-6000 185 000 \$

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1031045001

1031045001
30.005

—

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller John W. Meaney

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.006 à 30.010 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

La conseillère Dida Berku fait lecture des points 30.006 à 30.010 de l'ordre du jour.

À 17 h, le président suspend la séance jusqu'à 19 h.

À 19 h, le maire Tremblay prend le siège de président et déclare la réouverture de l'assemblée.

CM03 0208

Ajout - Désignation du président de la séance du conseil du 25 mars 2003, 19 h

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller James V. Infantino

Et résolu :

de désigner le conseiller Maurice Bauchamp pour présider la séance du conseil municipal du 25 mars 2003, à 19 h, en l'absence du président du conseil.

Adopté à l'unanimité.

1031731018
(Ajout)

La conseillère Dida Berku ayant fait lecture des points 30.006 à 30.010, le conseil reprend l'étude de ces articles.

CM03 0204

Article 30.006 **Acceptation de la subvention de 100 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour la réalisation du projet « Diagnostic des besoins et plan de consolidation du réseau des bibliothèques », du chantier 1.2.3 du Sommet de Montréal intitulé *Culture / savoir/ innovation - Réseau des bibliothèques***

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0480,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller John W. Meaney

Et résolu :

- 1 - d'accepter la subvention de 100 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec, pour la réalisation du projet « Diagnostic des besoins et plan de consolidation du réseau des bibliothèques », du chantier 1.2.3 du Sommet de Montréal intitulé *Culture / savoir / innovation - Réseau des bibliothèques* ;

2 - d'imputer cette dépense tel que ci-dessous, après avoir opéré le virement de crédits suivant :

Provenance :

Sommet Mtl - consol. biblio. - dev. support - honoraires prof. 001-3-662051-722302-4190	100 000 \$
--	------------

Budget additionnel - Subventions divers organismes et gouvernements 001-4-251000-629700	100 000 \$
--	------------

Imputation :

Réseau biblio-dév. support - honoraires prof. 001-3-251830-722302-4190	200 000 \$
---	------------

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1030215004

1030215004
30.006

CM03 0205

Article 30.007 **Fixation de la rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle devant se tenir dans l'arrondissement Beaconsfield/Baie-D'Urfé / Délégation au comité exécutif du pouvoir de fixer la rémunération du personnel électoral à l'avenir**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0607,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller John W. Meaney

Et résolu :

1- de fixer comme suit la rémunération du personnel devant être engagé aux fins de l'élection partielle dans le district de James-Morgan, de l'arrondissement de Beaconsfield/Baie-d'Urfé :

Commission de révision :

1°	le président de la commission de révision	25 \$ / heure;
2°	un membre de la commission de révision	20 \$ / heure;
3°	un agent réviseur	18 \$ / heure;

4° le secrétaire de la commission de révision 18 \$ / heure;

Journées de scrutin :

1°	un responsable de salle	275 \$;
2°	le chef surveillant	275 \$;
3°	un préposé à l'information	130 \$;
4°	un scrutateur en chef	175 \$;
5°	un adjoint au scrutateur en chef	145 \$;
6°	un scrutateur	145 \$;
7°	un secrétaire de bureau de vote	115 \$;
8°	un président d'une table de vérification de l'identité des électeurs	125 \$;
9°	un membre d'une table de vérification de l'identité des électeurs	95 \$;

en sus de ces tarifs, toute personne engagée aux fins de la commission de révision ou d'une journée de scrutin a droit à une rémunération additionnelle de 25 \$ pour assister à une séance de formation;

- 2- d'autoriser un tarif horaire n'excédant pas 50 \$ pour les services de toute autre personne que pourrait requérir la présidente d'élection pour la tenue de cette élection;
- 3- de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'établir des tarifs de rémunération pour tout scrutin.

—

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1031908008
30.007

CM03 0206

Article 30.008 Fixation de la rémunération du personnel devant être engagé aux fins de l'ouverture de registres

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0608,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller John W. Meaney

Et résolu :

1- de fixer comme suit la rémunération du personnel devant être engagé à l'occasion de l'ouverture de registre, et ce, pour chaque jour d'ouverture de registre :

1°	le responsable du registre	400 \$;
2°	l'adjoint au responsable du registre	300 \$;
3°	les préposés au registre	145 \$;
4°	le président de la table de vérification de l'identité des électeurs	125 \$;
5°	le membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	95 \$;
6°	le préposé aux renseignements et au maintien de l'ordre	275 \$;

toute personne mentionnée ci-dessus ayant droit, en sus de ces tarifs, à une rémunération additionnelle de 25 \$ pour assister à une séance de formation;

2- d'autoriser un tarif horaire n'excédant pas 50 \$ pour les services de toute autre personne que pourrait requérir la greffière pour la préparation ou l'ouverture de registre.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1031908009
30.008

CM03 0207

Article 30.009 Entente avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections du Québec pour l'essai d'un nouveau mécanisme de votation - dépouillement des votes électroniquement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0604,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller John W. Meaney

Et résolu :

- 1- d'autoriser la conclusion, avec le ministre des Affaires municipales et de la Métropole et le directeur général des élections, d'une entente substantiellement conforme à celle conclue en 2001 ayant pour objet l'essai d'un nouveau mécanisme de votation en vertu duquel le dépouillement des votes sera fait électroniquement, lors de l'élection partielle dans le district de James-Morgan, de l'arrondissement de Beaconsfield/Baie-d'Urfé;

2- d'autoriser la greffière de la Ville à signer cette entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1031908007
30.009

CM03 0209

Article 30.010 Affectation de surplus 2002 - Services municipaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0593,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller John W. Meaney

D'affecter comme suit, une partie des surplus au 31 décembre 2002 :

- 5 624 600 \$ afin de couvrir les engagements contractuels 2002;
- 13 404 500 \$ afin d'accorder des crédits additionnels découlant d'engagements 2002;
- 6 150 100 \$ afin de renflouer les dépenses générales d'administration pour les avances consenties;

le tout, selon les informations jointes au rapport du directeur général adjoint aux Finances et trésorier par intérim.

Un débat s'engage.

Il est

Proposé par le conseiller Martin Lemay
Appuyé par la conseillère Claire St-Arnaud

De retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude.

Cette motion de retour au comité exécutif a pour effet de suspendre le débat, le tout conformément à l'article 91 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil*, tel que modifié (chapitre P-8.1 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal).

À la demande de la conseillère Dida Berku et du consentement unanime des membres présents, il est procédé à un vote à main levée sur la motion de retour au comité exécutif.

Le conseil se partage comme suit :

En faveur : 12
Contre : 22

Le président déclare la proposition relative au retour au comité exécutif du dossier 30.010 rejetée à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

La proposition relative à l'affectation d'une partie des surplus au 31 décembre 2002 étant mise aux voix, elle est adoptée et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Adopté à la majorité des voix (les conseillers St-Arnaud, Bousquet, Poulin, Eloyan, Samson, Lemay, Laramée, Purcell, Belleli, Hamel, Polcaro et Faust enregistrent leur dissidence).

Certificat (s) no (s) : CTC1033156001

1033156001
30.010

—

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Howard Zingboim

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.011 à 30.013 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0210

Article 30.011 **Approbation du programme d'activités 2003 de la commission permanente du conseil sur les transports**

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Howard Zingboim

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2003 de la Commission permanente du conseil sur les transports concernant les points suivants ou tout autre sujet relevant de sa compétence:

- L'utilisation du téléphone cellulaire par les automobilistes
- La consommation de tabac dans les taxis
- L'avenir des pistes cyclables à Montréal
- Les mesures d'apaisement de la circulation (traffic calming)
- L'étude des prévisions budgétaires 2004

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1031521007
30.011

CM03 0211

Article 30.012 Mandat à la Société du parc des Îles de débiter la confection des plans et devis (lot 1) relatifs à la mise aux normes du pavillon des Baigneurs et à la construction de trois piscines extérieures à l'île Sainte-Hélène dans le cadre de la tenue des XI^{es} Championnats du monde de la Fédération internationale de natation (FINA) - 2005 (projet structurant) - remboursement du coût sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 1 189 079 \$

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0605,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Howard Zingboim

Et résolu :

- 1- d'autoriser la Société du parc des Îles à procéder à la confection des plans et devis (lot 1) relatifs à la mise aux normes du pavillon des Baigneurs et à la construction de trois piscines extérieures à l'île Sainte-Hélène, dans le cadre de la tenue des XI^{es} Championnats du monde de la FINA - 2005, et de lui en rembourser le coût sur présentation des pièces justificatives jusqu'à concurrence de 1 189 079 \$;

-
- 2- de lever la condition imposée le 15 novembre 2001 par le comité de transition de Montréal, à l'effet d'obtenir l'approbation des deux gouvernements pour le versement des subventions dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec, et ce, afin que la Société du parc des Îles puisse débiter la confection des plans et devis;
- 3- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :
- Emprunt autorisé par le règlement 01-258
- | Projet | Sous-projet | Crédits |
|--------|-------------|--------------|
| 43010 | 7631430-001 | 1 189 079 \$ |
- 4- de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
- 5- d'intégrer au programme triennal d'immobilisations 2003-2005 (projet structurant) le projet de confection des plans et devis (lot 1) relatifs à la mise aux normes du pavillon des Baigneurs et à la construction de trois piscines extérieures à l'île Sainte-Hélène.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1030824004

1030824004
30.012

CM03 0212

Article 30.013 Remplacement, dans le cadre du programme des quartiers ciblés, du projet de revitalisation des rues Ontario et Sainte-Catherine, dans le quartier de Sainte-Marie, par les projets suivants: réfection des parcs Walter-Stewart et Médéric-Martin, et amélioration du cadre de vie du secteur compris entre les rues Ontario - Sainte-Catherine - D'Iberville et Fullum

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0557,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Howard Zingboim

Et résolu :

d'autoriser le remplacement, dans le cadre du programme des quartiers ciblés, du projet de revitalisation des rues Ontario et Sainte-Catherine par les projets suivants :

- réfection des parcs Walter-Stewart et Médéric-Martin;
- amélioration du cadre de vie du secteur compris entre les rues Ontario, Sainte-Catherine, D'Iberville et Fullum.

Adopté à l'unanimité.

1030644001
30.013

CM03 0213

Article 40.001 **Avis de motion - Règlement sur la fermeture comme parc, d'un terrain faisant partie du parc Guybourg, situé au sud-est de la rue Ontario et au sud-ouest de la rue Duquesne**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture comme parc, d'un terrain faisant partie du parc Guybourg, situé au sud-est de la rue Ontario et au sud-ouest de la rue Duquesne », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

–

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1020553055
40.001

CM03 0214

Article 40.002 Avis de motion - Règlement sur la fermeture de toutes parties du lot 1 179 342 du cadastre du Québec occupées par l'ouvrage (rampe d'accès) situé dans le quadrilatère formé des rues de l'Inspecteur, Saint-Jacques, Saint-David et Notre-Dame

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture de toutes parties du lot 1 179 342 du cadastre du Québec occupées par l'ouvrage (rampe d'accès) situé dans le quadrilatère formé des rues de l'Inspecteur, Saint-Jacques, Saint-David et Notre-Dame », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1030783003
40.002

CM03 0215

Article 40.003 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour les frais des honoraires professionnels relatifs à la construction d'une piscine dans le parc Louis-Riel

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 650 000 \$ pour les frais des honoraires professionnels relatifs à la construction d'une piscine dans le parc Louis-Riel », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Certificat (s) no (s) : NTC1030680001

1030680001
40.003

CM03 0216

Article 40.004 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 675 000 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement intérieur de la bibliothèque Hochelaga, dans l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 675 000 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement intérieur de la bibliothèque Hochelaga, dans l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

—

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Certificat (s) no (s) : NTC1031630002

1031630002
40.004

CM03 0217

Article 40.005 Avis de motion - Règlement sur la fermeture, comme rues, des lots 2 422 369, 2 422 370, 2 422 377, 2 861 034, 2 861 035 et 2 861 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Raymond-Lasnier, Émile-Bélanger, Poirier et Bégin

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme rues, des lots 2 422 369, 2 422 370, 2 422 377, 2 861 034, 2 861 035 et 2 861 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Raymond-Lasnier, Émile-Bélanger, Poirier et Bégin », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1022825002
40.005

CM03 0218

Article 40.006 Avis de motion - Règlement sur la fermeture, comme domaine public, d'un terrain situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot 2 861 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme domaine public, d'un terrain situé à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot 2 861 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1032825001
40.006

CM03 0219

Article 40.007 **Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour des travaux d'enlèvement de poteaux et de fils électriques sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 400 000 \$ pour des travaux d'enlèvement de poteaux et de fils électriques sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

–

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Certificat (s) no (s) : NTC1032976003

1032976003
40.007

CM03 0220

Article 40.008 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour l'acquisition d'une oeuvre d'art public », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Certificat (s) no (s) : NTC1030016001

1030016001
40.008

CM03 0221

Article 40.009 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 1 500 000 \$ pour la réfection du tunnel Atwater et de ses approches

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt supplémentaire de 1 500 000 \$ pour la réfection du tunnel Atwater et de ses approches », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Certificat (s) no (s) : NTC1030541010

1030541010
40.009

CM03 0222

Article 40.010 Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour la réalisation d'une voie cyclable en ceinture de l'Île de Montréal

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour la réalisation d'une voie cyclable en ceinture de l'Île de Montréal », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

–

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Certificat (s) no (s) : NTC1030776002

1030776002
40.010

CM03 0223

Article 40.011 **Avis de motion - Règlement sur la fermeture d'une partie des rues Saint-Dominique et De Bullion et d'une partie de la ruelle Perreault, située au nord de la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie des rues Saint-Dominique et De Bullion et d'une partie de la ruelle Perreault, située au nord de la rue Saint-Antoine, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue de l'Hôtel-de-Ville », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1020516013
40.011

CM03 0224

Article 40.012 **Avis de motion - Règlement sur la fermeture, comme rue, d'un terrain situé au nord-est du boulevard Décarie (voie de service) et au nord-ouest de la rue de la Savane**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme rue, d'un terrain situé au nord-est du boulevard Décarie (voie de service) et au nord-ouest de la rue de la Savane », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1020552033
40.012

CM03 0225

Article 40.013 **Avis de motion - Règlement sur la fermeture, comme ruelle, de deux parties du lot 217-809-2 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, situées au nord-est de la rue Francis et au nord-ouest de la rue Fleury**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, de deux parties du lot 217-809-2 du cadastre de la paroisse de Sault-au-Récollet, situées au nord-est de la rue Francis et au nord-ouest de la rue Fleury », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1020552035
40.013

–

CM03 0226

Article 40.014 Avis de motion - Règlement sur la fermeture, comme rue, du lot 2 736 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-ouest du boulevard Crémazie, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Foucher

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme rue, du lot 2 736 676 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-ouest du boulevard Crémazie, entre l'avenue de Chateaubriand et la rue Foucher », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1020552038
40.014

CM03 0227

Article 40.015 Avis de motion - Règlement sur la fermeture, comme rue, d'un terrain situé au sud-ouest du boulevard Perras et au sud-ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme rue, d'un terrain situé au sud-ouest du boulevard Perras et au sud-ouest du boulevard Saint-Jean-Baptiste », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1020553059
40.015

CM03 0228

Article 40.016 Avis de motion - Règlement permettant d'occuper le domaine public avec des constructions adjacentes au bâtiment connu comme étant la Place Bonaventure

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement permettant d'occuper le domaine public avec des constructions adjacentes au bâtiment connu comme étant la Place Bonaventure », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1020783006

40.016

–

CM03 0229

Article 40.017 **Avis de motion - Règlement relatif à une occupation du domaine public visée par les règlements 4952, 5544 et 96-253**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement relatif à une occupation du domaine public visée par les règlements 4952, 5544 et 96-253 », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1020783014
40.017

CM03 0230

Article 40.018 **Avis de motion - Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 880 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue de La Salle, entre les rues Ontario et de Rouen, directement au sud-est de l'ancienne voie ferrée du CN**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 880 181 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord-est de la rue de La Salle, entre les rues Ontario et de Rouen, directement au sud-est de l'ancienne voie ferrée du CN », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1030783002
40.018

CM03 0231

Article 40.019 **Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 2 320 000 \$ pour divers travaux d'infrastructure et de réhabilitation de sols dans le cadre de l'opération Solidarité 5000 logements**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 320 000 \$ pour divers travaux d'infrastructure et de réhabilitation de sols dans le cadre de l'opération Solidarité 5000 logements », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

Certificat (s) no (s) : NTC1030548002

1030548002
40.019

—

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par la conseillère Suzanne Caron

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 41.001 à 41.005 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0232

Article 41.001 **Adoption - Règlement sur la fermeture, comme ruelle, des lots 22-82 et 22-93 du cadastre du village de Hochelaga, situés à l'est de l'avenue Valois et au sud de la rue Ontario**

Attendu qu'une copie du règlement sur la fermeture, comme ruelle, des lots 22-82 et 22-93 du cadastre du village de Hochelaga, situés à l'est de l'avenue Valois et au sud de la rue Ontario a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par la conseillère Suzanne Caron

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, des lots 22-82 et 22-93 du cadastre du village de Hochelaga, situés à l'est de l'avenue Valois et au sud de la rue Ontario ».

Adopté à l'unanimité.

1020552023
41.001

CM03 0233

Article 41.002 **Adoption - Règlement sur la fermeture, comme rue, d'une bande de terrain non aménagée, située au nord de la rue Cabot, au sud-est de l'avenue Gilmore**

Attendu qu'une copie du règlement sur la fermeture, comme rue, d'une bande de terrain non aménagée, située au nord de la rue Cabot, au sud-est de l'avenue Gilmore a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par la conseillère Suzanne Caron

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture, comme rue, d'une bande de terrain non aménagée, située au nord de la rue Cabot, au sud-est de l'avenue Gilmore ».

Adopté à l'unanimité.

1020553040
41.002

–

CM03 0234

Article 41.003 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 875 000 \$ relatif à la restauration du fort de l'Île Sainte-Hélène

Attendu qu'une copie du règlement autorisant un emprunt de 875 000 \$ relatif à la restauration du fort de l'Île Sainte-Hélène a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par la conseillère Suzanne Caron

Et résolu :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 875 000 \$ relatif à la restauration du fort de l'Île Sainte-Hélène », conditionnellement à son approbation par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt 03-032.
4. d'autoriser le remboursement à la Société du parc des Îles, du coût relatif à la confection des plans et devis et la réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de 875 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : NTC1030824001

1030824001
41.003

CM03 0235

Article 41.004 Adoption - Règlement intérieur particulier sur la délégation à l'arrondissement Ville-Marie d'un pouvoir réglementaire en matière de subvention à la construction et à la rénovation de bâtiments commerciaux

Attendu qu'une copie du règlement intérieur particulier sur la délégation à l'arrondissement Ville-Marie d'un pouvoir réglementaire en matière de subvention à la construction et à la rénovation de bâtiments commerciaux a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par la conseillère Suzanne Caron

D'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur particulier sur la délégation à l'arrondissement Ville-Marie d'un pouvoir réglementaire en matière de subvention à la construction et à la rénovation de bâtiments commerciaux ».

Un débat s'engage.

—

Il est

Proposé par le conseiller Robert Laramée
Appuyé par le conseiller Georges Bossé

De modifier comme suit le règlement présentement devant le conseil :

- en remplaçant les mots « sur une période d'une année à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement » apparaissant au paragraphe 2. par les mots « sur une période de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement »;

La proposition d'amendement est adoptée à l'unanimité.

La proposition principale à l'effet d'adopter le règlement intitulé « Règlement intérieur particulier sur la délégation à l'arrondissement Ville-Marie d'un pouvoir réglementaire en matière de subvention à la construction et à la rénovation de bâtiments commerciaux » étant mise aux voix, elle est adoptée, telle que modifiée, et il est

Résolu : en conséquence

Adopté à l'unanimité.

1020519028
41.004

CM03 0236

Article 41.005 Adoption - Règlement sur l'occupation du domaine public par certaines parties du bâtiment sis aux 1191-1195, avenue Bernard, et 615-617, avenue Bloomfield, dans l'arrondissement Outremont

Attendu qu'une copie du règlement sur l'occupation du domaine public par certaines parties du bâtiment sis aux 1191-1195, avenue Bernard, et 615-617, avenue Bloomfield, dans l'arrondissement Outremont a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par la conseillère Suzanne Caron

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public par certaines parties du bâtiment sis aux 1191-1195, avenue Bernard, et 615-617, avenue Bloomfield, dans l'arrondissement Outremont ».

Adopté à l'unanimité.

1020815006
41.005

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 41.006 à 41.010 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

—

CM03 0237

Article 41.006 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructure dans de nouveaux développements résidentiels

Attendu qu'une copie du règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructure dans de nouveaux développements résidentiels a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructure dans de nouveaux développements résidentiels », conditionnellement à son approbation par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt 03-035.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : NTC1031058001

1031058001
41.006

CM03 0238

Article 41.007 Adoption - Règlement sur la fermeture comme ruelle, d'un terrain situé du côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de la rue de la Montagne

Attendu qu'une copie du règlement sur la fermeture comme ruelle, d'un terrain situé du côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de la rue de la Montagne a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture comme ruelle, d'un terrain situé du côté sud de la rue Sherbrooke, à l'ouest de la rue de la Montagne ».

Adopté à l'unanimité.

1020552028
41.007

–

CM03 0239

Article 41.008 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour la construction d'un bâtiment desservant le complexe du Bassin olympique

Attendu qu'une copie du règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour la construction d'un bâtiment desservant le complexe du Bassin olympique a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour la construction d'un bâtiment desservant le complexe du Bassin olympique », conditionnellement à son approbation par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt 03-037.
4. d'autoriser le remboursement à la Société du parc des Îles, du coût relatif à la réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de 450 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : NTC1030824003

1030824003
41.008

CM03 0240

Article 41.009 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 320 000 \$ pour l'aménagement d'un mail piétonnier sur l'Île Sainte-Hélène

Attendu qu'une copie du règlement autorisant un emprunt de 320 000 \$ pour l'aménagement d'un mail piétonnier sur l'Île Sainte-Hélène a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût du règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

1. d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 320 000 \$ pour l'aménagement d'un mail piétonnier sur l'Île Sainte-Hélène », conditionnellement à son approbation par le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole;
2. de décréter que la période de financement ne doit pas excéder 20 ans;
3. d'imputer cette somme au règlement d'emprunt 03-038.

-
4. d'autoriser le remboursement, à la Société du parc des Îles, du coût relatif à la réalisation des travaux, sur présentation des pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de 320 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : NTC1030824002

1030824002
41.009

CM03 0241

Article 41.010 Adoption - Règlement relatif au programme de subvention à la rénovation résidentielle de l'arrondissement Saint-Laurent

Attendu qu'une copie du règlement relatif au programme de subvention à la rénovation résidentielle de l'arrondissement Saint-Laurent a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Jean-Marc Gibeau

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au programme de subvention à la rénovation résidentielle de l'arrondissement Saint-Laurent ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTA1022280084

1022280084
41.010

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Bertrand A. Ward

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 41.011, 41.014 et 41.016 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0242

Article 41.011 Adoption - Règlement sur le changement de nom d'une partie du boulevard Elkas, arrondissement Kirkland, en celui de rue Des Deux-Maisons

Attendu qu'une copie du règlement sur le changement de nom d'une partie du boulevard Elkas, arrondissement Kirkland, en celui de rue Des Deux-Maisons a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Bertrand A. Ward

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le changement de nom d'une partie du boulevard Elkas, arrondissement Kirkland, en celui de rue Des Deux-Maisons ».

Adopté à l'unanimité.

1021666023
41.011

CM03 0243

Article 41.014 Adoption - Règlement sur la fermeture comme rue d'une portion non aménagée de la rue Honoré-Vaillancourt, située à l'est de la 6^e Avenue (R.-d.-P.)

Attendu qu'une copie du règlement sur la fermeture comme rue d'une portion non aménagée de la rue Honoré-Vaillancourt, située à l'est de la 6^e Avenue (R.-d.-P.)a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Bertrand A. Ward

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture comme rue d'une portion non aménagée de la rue Honoré-Vaillancourt, située à l'est de la 6^e Avenue » (R.-d.-P.).

Adopté à l'unanimité.

1020553042
41.014

CM03 0244

Article 41.016 Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)

VU la résolution CM02 1050 de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2002 présentant le projet de règlement P-02-039-1 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) »;

Attendu qu'une copie corrigée du règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) a déjà été distribuée aux membres du conseil;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

—

Attendu qu'une nouvelle copie corrigée du règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) a été distribuée aux membres du conseil le 25 mars 2003 et que la conseillère Berku a lu les corrections apportées au règlement;

Attendu que lecture des modifications a été faite par la leader Dida Berku;

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Bertrand A. Ward

Et résolu :

d'adopter le règlement 02-039-1, tel que modifié, intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1021720039
41.016

Un débat s'engage.

CM03 0245

Article 42.003 **Avis de motion - Règlement relatif à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un règlement intitulé « Règlement relatif à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal », l'objet du projet de règlement étant détaillé dans le sommaire décisionnel.

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

1031231003

42.003

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.001, 42.002, 42.004 et 42.005 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

–

CM03 0246

Article 42.001 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie (CO92 03386) / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoir à la greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie (CO92 03386);

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-042 le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement de Ville-Marie (CO92 03386) » afin de remplacer, entre la rue Sainte-Catherine et l'axe de la ruelle bordant le côté sud du boulevard De Maisonneuve, et entre l'axe de la rue Saint-Marc et l'axe de la ruelle située entre les rues Towers et du Fort, la densité 3 du secteur par une densité 6;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

1031203008
42.001

CM03 0247

Article 42.002 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension (CO92 03386) / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoir à la greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension (CO92 03386);

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

—

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-043 le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension (CO92 03386) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « habitation » et d'augmenter les limites de densité et de hauteur, sur la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Beaumont, côté nord-est;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

1031385003
42.002

CM03 0248

Article 42.004 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y incorporer un document complémentaire / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoir à la greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y incorporer un document complémentaire;

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-044 le « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'y incorporer un document complémentaire » établissant les règles et les critères minimums dont doivent tenir compte les arrondissements dans leurs règlements d'urbanisme;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1031013001
42.004

CM03 0249

Article 42.005 **Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Pierrefonds (no 1044) / Soumettre ce dossier à l'Office de consultation publique / Délégation de pouvoir à la greffière**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Dida Berku de la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Pierrefonds (no 1044);

Demande de dispense de lecture est faite, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil.

ADOPTION DU PROJET

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Robert Libman

Et résolu :

- d'adopter comme projet de règlement P-03-045 le « Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Pierrefonds (no 1044) », de manière à remplacer l'aire d'affectation résidentielle « faible densité» située sur le boulevard Pierrefonds, entre les rues Richmond et Aragon et sur une partie de la rue Aragon, par une aire d'affectation résidentielle « moyenne-haute densité »;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- de déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

1033050012
42.005

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 44.001 et 44.002 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

—

CM03 0250

Article 44.001 Approbation du règlement d'emprunt R-026 de la Société de transport de Montréal

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver le règlement R-026 de la Société de transport de Montréal intitulé « Règlement modifiant le règlement CA-117 autorisant un emprunt de 6 467 000 \$ pour le financement de l'acquisition et de l'implantation d'un système intégré d'aide à l'exploitation et d'information à la clientèle afin d'augmenter l'emprunt de 11 561 000 \$, d'y inclure la phase III du projet SAEIC et de réduire le terme du financement à 10 ans», conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.Q. 2001, c. C-23).

Adopté à l'unanimité.

1030031016
44.001

CM03 0251

Article 44.002 Approbation du règlement d'emprunt R-027 de la Société de transport de Montréal

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver le règlement R-027 de la Société de transport de Montréal intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 65 142 000 \$ pour le financement du programme de rénovation des structures auxiliaires, du tunnel et des stations du prolongement du réseau du métro (Réno-Métro phase II) », conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.Q. 2001, c. C-23).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1030031017
44.002

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Dominic Perri

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 45.001 à 45.004 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

–

CM03 0252

Article 45.001 Nommer le prolongement de l'avenue Charron dans le secteur de l'Île Bizard

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 février 2003, par sa résolution CE03 0371,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Dominic Perri

Et résolu :

de nommer « avenue Charron » le prolongement de cette voie, soit la section de rue comprenant les lots 76-P 329, 76-P 323 et 76-P 332, située à l'est de la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève/Sainte-Anne-de-Bellevue.

Adopté à l'unanimité.

1031666001
45.001

CM03 0253

Article 45.002 Nommer la bibliothèque centrale de l'arrondissement Anjou « bibliothèque Jean-Corbeil »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0489,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Dominic Perri

Et résolu :

de décréter que l'édifice de la bibliothèque centrale de l'arrondissement Anjou, sis au 7500, avenue Goncourt, soit désigné sous le nom de « bibliothèque Jean-Corbeil ».

Adopté à l'unanimité.

1022067006
45.002

CM03 0254

Article 45.003 Nommer la rue du Glacis située dans le projet Faubourg-Québec et nommer le prolongement de cinq voies

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0502,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Dominic Perri

Et résolu :

de nommer les voies suivantes :

- « rue du Glacis », la voie est-ouest située au bas niveau de la rue Notre-Dame Est, du côté nord de cette voie entre le prolongement de la rue Amherst et la rue Berri;

de nommer le prolongement des cinq voies suivantes :

- « rue Saint-Hubert », la voie nord-sud située entre la rue Saint-Antoine Est et la rue de la Commune Est;

—

- « rue Saint-Christophe », la voie nord-sud située entre la rue Saint-Antoine Est et la rue du Glacis proposée, à l'est du prolongement de la rue Saint-Hubert;
- « rue Saint-André », la voie nord-sud située entre la rue Saint-Antoine Est et la rue du Glacis proposée;
- « rue Saint-Timothée », la voie nord-sud située entre la rue Saint-Antoine Est et la rue du Glacis proposée, à l'est du prolongement de la rue Saint-André;
- « rue Amherst », la voie nord-sud située entre la rue Saint-Antoine Est et la rue du Glacis proposée.

—
Un débat s'engage.

—
Adopté à l'unanimité.

1021666013
45.003

CM03 0255

Article 45.004 Nommer « rue du Collège-Beaubois », le « parc Sainte-Suzanne » ainsi que le prolongement de la rue Sainte-Suzanne et la modification de la rue Rose

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0503,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Dominic Perri

Et résolu :

1- de nommer :

- rue du Collège-Beaubois, la voie formée des lots proposés 2 626 029, 2 659 560, en partie 2 659 561, 2 673 558 et 2 673 559 du cadastre du Québec, située au nord du boulevard Gouin Ouest, entre la rue Rose et le prolongement de la rue Sainte-Suzanne proposée;
- parc Sainte-Suzanne, le parc formé du lot 1 899 379 du cadastre du Québec, situé sur la rue Saint-Gabriel, à l'angle sud-est du boulevard Gouin Ouest et de la rue Sainte-Suzanne;

2- de prolonger la voie suivante :

- rue Sainte-Suzanne, la voie nord-sud formée des lots 2 710 258 et en partie 2 659 561 proposée du cadastre du Québec, située entre le boulevard Gouin Ouest et la rue du Collège-Beaubois proposée;

3- de modifier la voie suivante :

- rue Rose, la modification de la configuration de cette voie formée du lot 2 574 741 du cadastre du Québec, par l'ajout du côté est d'un croissant.

Adopté à l'unanimité.

1031666003
45.004

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller James V. Infantino

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 50.001 à 50.005 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

—

CM03 0256

Article 50.001 Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0420,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller James V. Infantino

Et résolu :

de nommer madame Marie-Hélène Bouchard à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

Adopté à l'unanimité.

1031527003
50.001

CM03 0257

Article 50.002 Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour la période du 24 mars au 26 septembre 2003, dans l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0421,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller James V. Infantino

Et résolu :

de nommer, pour la période du 24 mars au 26 septembre 2003, monsieur Daniel Hébert à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, en remplacement temporaire de madame Johanne Kemp.

Adopté à l'unanimité.

1032570001
50.002

CM03 0258

Article 50.003 **Nomination du Directeur du Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Pointe-Claire**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 5 mars 2003, par sa résolution CE03 0422,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller James V. Infantino

Et résolu :

de nommer, pour une période de deux ans à compter du 2 juillet 2002, monsieur Gary Malcolm à titre de directeur du Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à l'arrondissement de Pointe-Claire, le tout conformément aux dispositions des contrats types et suivant la politique de rémunération offerte aux cadres de direction de la nouvelle Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTA1022009025

1022009025
50.003

CM03 0259

Article 50.004 Nomination de membres et du président au sein du conseil d'administration de la corporation Anjou 80

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0477,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller James V. Infantino

Et résolu :

- 1- de nommer madame Andrée Hénault ainsi que messieurs Luis Miranda, Carol Beaupré, Alan Fraser et Normand Lussier à titre de membres du conseil d'administration de la corporation Anjou 80;
- 2- de désigner monsieur Luis Miranda à titre de président de ce conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

1032080003
50.004

CM03 0260

Article 50.005 Nomination de huit commissaires à temps partiel à l'Office de consultation publique de Montréal, pour quatre ans

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0485,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller James V. Infantino

Et résolu :

- a) de nommer, pour une période de 4 ans, à la suite de la proposition du président de l'Office de consultation publique de Montréal, comme commissaires à temps partiel ou ad hoc de l'Office de consultation publique de Montréal :
 - monsieur Yves G. Archambault
 - madame Marguerite Bourgeois

- monsieur Louis Dériger
- monsieur Alex Harper
- monsieur Bernard G. Hogue
- madame Marcèle Lamarche
- Me Hélène Lauzon
- madame Édith Makakayumba

b) de fixer leur rémunération à 500 \$ par jour pour les commissaires et à 750 \$ par jour pour le commissaire désigné président d'une consultation, incluant tous les avantages sociaux, sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la Charte de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité (soit à plus des 2/3 des voix exprimées).

1022829001
50.005

–

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Laurent Dugas

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 50.006, 50.007, 50.008, 50.010 et 50.011 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0261

Article 50.006 Nomination de la directrice du bureau d'arrondissement de Westmount

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0543,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Laurent Dugas

Et résolu :

de nommer Me Lucie Tousignant, en conformité avec le contrat intervenu avec la Ville de Montréal, à titre de directrice du bureau d'arrondissement de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTA1021329004

1021329004
50.006

CM03 0262

Article 50.007 Nomination d'un secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Westmount

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0544,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Laurent Dugas

Et résolu :

de nommer Me Lucie Tousignant, à titre de secrétaire d'arrondissement substitut, pour l'arrondissement de Westmount.

Adopté à l'unanimité.

1031866002
50.007

CM03 0263

Article 50.008 Nomination de trois cadres de direction au Service du développement social et communautaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 12 mars 2003, par sa résolution CE03 0545;

—

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Laurent Dugas

Et résolu :

- 1- de nommer, pour une période de 5 ans, rétroactivement au 17 juin 2002, aux fonctions décrites ci-dessous :
 - madame Lise Poisson, chef de section - centre local d'emploi, du Service du développement social et communautaire, au titre de directrice - Opérations Ouest, au même service;
 - madame Johanne Beaulieu, chef de section - centre local d'emploi, du Service du développement social et communautaire, au titre de directrice - Opérations Est, au même service;
 - monsieur Marc Boucher, chef de section - centre local d'emploi, du Service du développement social et communautaire, au titre de directeur - Développement social et communautaire, au même service;
- 2- de fixer leurs salaires selon les termes de la politique d'administration de la rémunération des cadres de direction et de leur accorder les conditions et avantages des cadres de direction, tels qu'approuvés par le comité exécutif;
- 3- d'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation : 2003

050-3-140004-521201-1110 (salaires de mesdames Poisson et Beaulieu)
050-3-140071-511201-1110 (salaire de monsieur Boucher)

—
Un débat s'engage.
—

Adopté à la majorité des voix (la conseillère St-Arnaud enregistre sa dissidence).

Certificat (s) no (s) : CTC1021136003

1021136003
50.008

—
CM03 0264

Article 50.010 Nomination temporaire de la directrice de l'arrondissement de Mont-Royal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0613,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Laurent Dugas

Et résolu :

- 1- de nommer temporairement madame Ava L. Couch, actuellement directrice - aménagement urbain et services aux entreprises, à titre de directrice de l'arrondissement de Mont-Royal, à compter de la date de la présente résolution;
- 2- de verser à madame Ava L. Couch, au terme de la période intérimaire, un montant forfaitaire pour le nombre de jours en fonction, équivalant à une majoration de 5% de son traitement;
- 3- de lui accorder les avantages relativement à l'allocation automobile et les dépenses de fonction prévues aux conditions et avantages des cadres de direction de la Ville de Montréal, durant son intérim;
- 4- d'imputer les crédits nécessaires à même les crédits prévus au budget de l'arrondissement de Mont-Royal au chapitre de la masse salariale aux comptes 02-131-00-141 (salaire régulier) et 02-131-00-280 (distribution avantages sociaux).

Séance du 25 mars 2003 - 9 h 30

178

—

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTA1032456004

1032456004
50.010

CM03 0265

Article 50.011 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Administration portuaire canadienne - Port de Montréal

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Laurent Dugas

Et résolu :

de nommer Me Diane Provost à titre de représentante de la Ville de Montréal au conseil d'administration de l'Administration portuaire canadienne - Port de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1031731008
50.011

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Alvaro Farinacci

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 50.012 et 50.013 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM03 0266

Article 50.012 Nomination d'une greffière adjointe par intérim

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0619,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Alvaro Farinacci

Et résolu :

de nommer en fonction supérieure, à compter du 14 avril 2003, madame Colette Fraser, pour agir à titre de greffière adjointe par intérim à la Direction du greffe.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Certificat (s) no (s) : CTC1031294005

1031294005
50.012

—

CM03 0267

**Article 50.013 Modification de la résolution CM02 0564 du conseil municipal du 21 juin 2002
nommant la greffière adjointe par intérim**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 mars 2003, par sa résolution CE03 0618,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Alvaro Farinacci

Et résolu :

de remplacer la résolution CM02 0564 adoptée par le conseil municipal le 20 juin 2002 afin qu'elle se lise
comme suit :

« De nommer Me Suzanne Jobin à titre de greffière adjointe par intérim, rétroactivement au 8 avril
2002. »

Adopté à l'unanimité.

1031294004
50.013

À 21 h 15, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée
levée.

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
M. Marcel Parent

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE
M. Maurice Beauchamp

GREFFIÈRE ADJOINTE

Tous et chacun des règlements, résolutions et ordonnances ci-dessus relatés sont approuvés.

MAIRE

